

Mardi, 28 mai 1895.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président,

Les honorables messieurs

Allan,	Desjardins,	McCallum,	Perley,
Almon,	Dever,	McClelan,	Poirier,
Angers,	Dickey,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Armand,	Dobson,	McInnes (Victoria),	Primrose,
Arsenault,	Ferguson (Niagara),	McKay,	Prowse,
Bellerose,	Guévremont,	McKindsey,	Read (Quinté),
Bernier,	Kaulbach,	McLaren,	Reid (Caribou),
Bolduc,	Kirchhoffer,	McMillan,	Robitaille,
Boulton,	Landry,	Merner,	Scott,
Bowell (sir Mackenzie),	Lewin,	Miller,	Sullivan,
Casgrain,	Macdonald (I.P.-E.),	Montplaisir,	Sutherland,
Clemow,	Macdonald (Victoria),	O'Donohoe,	Vidal,
Cochrane,	MacInnes (Burlington),	Pelletier,	Wark.
De Blois,			

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Vidal :—De D. Tisdale, président, et H. A. Olney, secrétaire, du bureau provisoire de la Compagnie du Canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Par l'honorable M. Kirchhoffer :—De David Fraser et autres, du village de Virden, dans la province du Manitoba; et de O. H. Payne et autres, de la cité de New-York dans l'Etat de New-York, un des États-Unis d'Amérique, et d'autres lieux.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

MARDI, 28 mai 1895.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son second rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa, demandant l'adoption d'un acte qui amende son acte constitutif ;

De Andrew Allan et autres, de la cité de Montréal et d'autres lieux, demandant l'adoption d'une loi qui les incorpore sous le nom de la Compagnie du chemin de fer Langenburg et du Sud.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, demandant un acte aux fins de prolonger le délai pour l'entière exécution du dit chemin et à d'autres fins ;